

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 septembre 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Francis Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

141-09-2019

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. Jacques Lirette,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

142-09-2019

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 est approuvé avec dispense de lecture.

143-09-2019

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par M. Francis Gagné,  
Appuyé par M. Raymond St-Onge,  
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1900204 à C1900223	43 172.33 \$
Paiements Internet L1900478 à L1900531	158 054.84 \$
Carte de crédit VISA V2019074 à V2019086	3 214.86 \$
Pour un grand total de :	204 442.03 \$

144-09-2019

**DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :**

Considérant que l'embauche de 3 nouveaux pompiers nécessite l'achat d'équipements;

2 habits de combat au coût de 1 955.00 \$ chacun plus les taxes;

1 casque au coût de 374.95 \$ plus les taxes;

3 paires de bottes au coût de 550.00 \$ chacune plus les taxes;

3 paires de gants au coût de 115.00 \$ chacune plus les taxes;

Suite à ces demandes, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

145-09-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT À LACHANCE PARENT CPA INC. POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE ANNUELLE DE 2019-2020 ET 2021 :**

Considérant qu'une vérification comptable doit être effectuée annuellement à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat à Lachance Parent CPA Inc. pour effectuer la vérification comptable annuelle de 2019 au coût de 10 950 \$ plus les taxes, de 2020 au coût de 11 200 \$ plus les taxes et de 2021 au coût de 11 450 \$ plus les taxes.

146-09-2019

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 115 922.32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

147-09-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 299-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MODIFICATION DU FACTEUR D'USAGE G UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS :**

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du 18 décembre 2018 le projet de règlement n° 391-12-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'exclure, de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

Considérant que le règlement n° 391-12-2018, entré en vigueur le 1er mai 2019, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la LAU, la Municipalité de Saint-Bernard doit adopter un règlement de concordance;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement et le projet de règlement ont dûment été donnés lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2019;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 septembre 2019 sur le projet de règlement no. 299-2019;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 299-2019, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 septembre 2019, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

148-09-2019

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 301-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE :**

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no. 264-2016 sur la qualité de vie relativement à la modification de la définition de « malpropreté et délabrement ». Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**Le conseiller M. Jocelyn Gagné déclare avoir un intérêt dans cette résolution (M. Gagné est co-proprétaire de Ferme Jocelyn et Roger Gagné SENC) En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.**

149-09-2019

**APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR LES EXCAVATIONS DARK MERCIER POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS NO. 2 719 755 ET NO. 2 719 757 :**

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec par Les Excavations Dark Mercier pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de 7,2 hectares des lots no. 2 719 755 et no. 2 719 757 appartenant à Ferme Jocelyn et Roger Gagné SENC;

L'utilisation non agricole vise l'extraction de sable.

Une entente d'exploitation a été établie entre l'exploitant et le propriétaire.

Le bâtiment d'élevage existant étant désuet, un nouveau bâtiment d'élevage répondant aux nouvelles normes sera relocalisé.

La parcelle concernée bénéficie d'un faible potentiel agricole en raison de la butte.

La superficie d'extraction correspond à 7,2 hectares. Une fois l'exploitation de la carrière complétée, les superficies seront remises en culture et reboisées.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

150-09-2019

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME M.Y. TURGEON INC. CONCERNANT LE LOT NO. 2 720 419, RELATIVEMENT AUX DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET LES MAISONS VOISINES :**

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme M.Y. Turgeon Inc. concernant le lot no. 2 720 419, relativement à la distance séparatrice entre les installations d'élevage et les maisons voisines ( #1, sise au 694, rang Saint-Pierre, propriété de Ferme T. et N. Giroux Inc. et #2, sise au 672, rang Saint-Pierre, propriété de M. Réjean Turgeon) telles que montrées au plan d'Abdelillah Abbar, ing. projet no. 2606-P-19, daté du 5 juillet 2019;

Considérant que le projet consiste à transformer le type d'élevage porcin de maternité à engraissement et d'augmenter le nombre de porcs à l'engraissement de 2357 à 3000;

Considérant qu'il y a une augmentation du nombre d'unités animales passant de 471,4 à 600;

Considérant que les bâtiments d'élevage sont déjà existants;

Considérant qu'il n'y a pas d'agrandissement des bâtiments d'élevage;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimum à respecter est de 321,5 mètres;

Considérant que la distance, entre la maison voisine (#1) sise au 694, rang Saint-Pierre et le bâtiment d'élevage existant (porcherie #1) et le réservoir existant (#2), est respectivement de 121 mètres et 167 mètres;

Considérant que la distance, entre la maison voisine (#2) sise au 672, rang Saint-Pierre et le bâtiment d'élevage existant (porcherie #1) est de 302 mètres;

Considérant que les propriétaires des maisons sises aux 672 et 694, rang Saint-Pierre ont été consultés et sont favorables au projet de transformation de type d'élevage et d'augmentation de cheptel de la Ferme M.Y. Turgeon Inc.;

Considérant que Ferme T. et N. Giroux Inc., propriété de la maison sise au 694, rang Saint-Pierre souhaite l'implantation d'une haie brise vent le long de la limite nord-est du lot 2 720 419, par Ferme M.Y. Turgeon Inc.;

Considérant que les démarches auprès du Ministère de l'Environnement sont en cours;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme M.Y. Turgeon Inc. concernant la distance séparatrice de l'installation d'élevage inférieure à 321,5 mètres des maisons voisines # 1 et # 2, situées respectivement sur les lots no. 2 719 585 et no. 2 720 418, pour son projet de transformation du type d'élevage et d'augmentation du nombre d'unités animales sur le lot no. 2 720 419 avec recommandation d'implanter une haie brise-vent le long de la limite nord-est du lot 2 720 419.

151-09-2019

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME LOUISELLE TURGEON ET FILS INC. CONCERNANT LE LOT NO. 6 219 934 RELATIVEMENT AUX DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET LES MAISONS VOISINES :**

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme Louiselle Turgeon et Fils Inc. concernant le lot no. 6 219 934, relativement aux distances séparatrices entre les installations d'élevage et les maisons voisines (# 1 sise au 703 rang Saint-Louis propriété de Ferme Marcel Grenier Inc. et # 2 sise au 716 rang Saint-Louis propriété de M. Yvon Turgeon) telles que montrées au plan d'Abdelillah Abbar, ing., projet no. 0107-P-19 daté du 3 juillet 2019;

Considérant que le projet consiste à transformer le type d'élevage porcin de maternité à engraissement et d'augmenter le nombre de porcs à l'engraissement de 880 à 1380;

Considérant qu'il y a une augmentation du nombre d'unités animales passant de 176 à 276;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimum à respecter est de 252 mètres;

Considérant que la distance, entre la maison voisine (#1) sise au 703, rang Saint-Louis et le bâtiment d'élevage existant (porcherie #1) et le réservoir existant (#2), est respectivement de 24 mètres et 93 mètres;

Considérant que la distance, entre la maison voisine (#2) sise au 716, rang Saint-Louis et le bâtiment d'élevage existant (porcherie #1) et le réservoir existant (#2), est respectivement de 194 mètres et 230 mètres;

Considérant que les propriétaires des maisons sises aux 703 et 716, rang Saint-Louis ont été consultés et sont favorables au projet de transformation de type d'élevage et d'augmentation de cheptel de la Ferme Louiselle Turgeon et Fils Inc.;

Considérant que les démarches auprès du Ministère de l'Environnement sont en cours;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme Louiselle Turgeon et Fils Inc. concernant le lot no. 6 219 934, relativement aux distances séparatrices entre les installations d'élevage et les maisons voisines (703 rang Saint-Louis et 716 rang Saint-Louis) telles que montrées au plan d'Abdelillah Abbar, ing., projet no. 0107-P-19 daté du 3 juillet 2019.

152-09-2019

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME DIANE PELCHAT, 1 CHEMIN DES NARCISSES, RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE (GAZÉBO) DANS LA COUR AVANT :**

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Diane Pelchat concernant une partie des lots no. 2 720 564, no. 4 661 139 et no. 4 735 003, relativement à l'implantation d'un bâtiment secondaire (gazébo) dans la cour avant;

Considérant que le terrain est situé en zone villégiature et que le bâtiment principal est situé sur le bord de la rivière soit dans la cour arrière;

Considérant que le gazébo est pieuté et de structure permanente;

Considérant l'aménagement existant du terrain et l'impossibilité d'installer le gazébo ailleurs;

Considérant l'existence majoritaire des bâtiments secondaires dans la cour avant en zone villégiature;

Considérant que le gazébo sera installé à 1 mètre minimum des limites voisines;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par Mme Diane Pelchat concernant une partie des lots no. 2 720 564, no. 4 661 139 et no. 4 735 003, relativement à l'implantation d'un bâtiment secondaire (gazébo) dans la cour avant.

153-09-2019

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. MARC GUILLEMETTE, 9 CHEMIN DES NARCISSES, RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA COUR AVANT :**

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Marc Guillemette concernant le lot no. 5 960 628 relativement à l'implantation d'une remise dans la cour avant;

Considérant que le terrain est situé en zone villégiature;

Considérant la petite superficie du terrain;

Considérant l'aménagement existant du terrain et l'impossibilité d'installer la remise ailleurs;

Considérant l'existence majoritaire des bâtiments secondaires dans la cour avant en zone villégiature;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure M. Marc Guillemette, 9 chemin des Narcisses, concernant le lot no. 5 960 628 relativement à l'implantation d'une remise dans la cour avant.

154-09-2019

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD CONCERNANT LES LOTS NO. 5 601 140 ET NO. 5 601 141 SITUÉS SUR LA RUE LEMAY RELATIVEMENT AU NON PARALLÉLISME DES FAÇADES DES RÉSIDENCES FACE À LA RUE :**

Considérant la demande en dérogation mineure par la Municipalité de Saint-Bernard concernant les lots no. 5 601 140 et no. 5 601 141 situés sur la rue Lemay relativement au non parallélisme des façades des résidences face à la rue :

Considérant la forme irrégulière des lots;

Considérant que les résidences vont être implantées perpendiculaires aux limites latérales;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de la Municipalité de Saint-Bernard concernant les lots no. 5 601 140 et no. 5 601 141 situés sur la rue Lemay relativement au non parallélisme des façades des résidences face à la rue.

155-09-2019

**CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

Proposé par M. Francis Gagné,  
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,  
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 21 h 00.

---

André Gagnon, maire

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière